Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l`Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: **TC21315**

Dénomination **ÉTHER DE PÉTROLE puriss. 40-65°C**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
Réactif de laboratoire	✔	-	-
usage professionnel	✔	-	-
solvant à usage industriel	✔	-	-
Agent de nettoyage industriel	✔	-	-

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale **TITOLCHIMICA SPA**

Adresse **VIA S.PIETRO MARTIRE 1054**

Localité et Etat **45030 PONTECCHIO POLESINE (RO)**
ITALIA

Tél. +39425492644

Courrier de la personne compétente,

personne chargée de la fiche de données de sécurité. **utecnico@titolchimica.it**

Fournisseurs : **TITOLCHIMICA SPA**

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à **INRS: +33(0)1.45.42.59.59**

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.
D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Liquide inflammable, catégorie 2	H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
Danger par aspiration, catégorie 1	H304	Peut être mortel en cas d`ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:

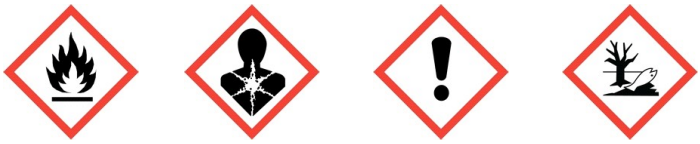

Mentions d'avertissement: Danger

Mentions de danger:

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d`ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P210	Tenir à l`écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d`inflammation. Ne pas fumer.
P273	Éviter le rejet dans l`environnement.
P280	Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P301+P310	EN CAS D`INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . .
P331	NE PAS faire vomir.
P370+P378	En cas d'incendie : utiliser du dioxyde de carbone, de la mousse, de la poudre chimique pour éteindre.

Contient: Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane
N-pentane

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane		
INDEX -	30 - 70	Flam. Liq. 2 H225, Asp. Tox. 1 H304, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H336, Aquatic Chronic 2 H411
CE 931-254-9		
CAS 64742-49-0		
Règ. REACH 01-2119484651-34-xxxx		
N-pentane		
INDEX 601-006-00-1	30 - 70	Flam. Liq. 1 H224, Asp. Tox. 1 H304, STOT SE 3 H336, Aquatic Chronic 2 H411
CE 203-692-4		
CAS 109-66-0		
Règ. REACH 01-2119459286-30-xxxx		

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Description des premiers soins :
En cas d'accident, consulter un médecin en lui fournissant les informations figurant sur l'étiquette et dans cette fiche. N'oubliez pas que l'administration de médicaments et l'utilisation d'équipements médicaux doivent se faire sous la surveillance d'un personnel médical. N'oubliez pas que les premiers soins en cas d'accident doivent être prodigués par du personnel qualifié, afin d'éviter d'autres complications ou dommages à la personne blessée. Si la victime est inconsciente, n'essayez pas de la faire boire ou de lui administrer des médicaments par voie orale. Retirez la victime du lieu de l'accident, enlevez-lui tous les vêtements contaminés et gardez-la au chaud dans une pièce bien ventilée jusqu'à ce que les symptômes disparaissent.
Le personnel de secours doit porter un équipement de protection individuelle approprié.

En cas d'inhalation :
En cas d'inhalation du produit surchauffé, prendre les premières mesures de secours selon les instructions suivantes :
emmener la personne blessée dans un endroit bien ventilé. Si la personne ne se rétablit pas rapidement, l'emmener au centre médical le plus proche pour un traitement plus approfondi.

En cas de contact accidentel avec les yeux
rincer abondamment à l'eau. En cas d'irritation, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact accidentel avec la peau
Retirer les vêtements contaminés. Rincer la zone affectée avec de l'eau, puis laver avec du savon si possible.

En cas d'ingestion :
en cas d'ingestion, ne pas faire vomir, transporter au centre médical le plus proche pour un traitement ultérieur. En cas de vomissement spontané, maintenir la tête au-dessus des hanches pour éviter l'aspiration. Si l'un des symptômes suivants apparaît après un délai de 6 heures, transporter la victime au centre médical le plus proche : fièvre supérieure à 38,3°C (101°F), essoufflement, congestion des voies respiratoires, toux continue ou respiration sifflante.

Protection des sauveteurs

Le port d'un équipement de protection individuelle est une bonne pratique pour les sauveteurs qui viennent en aide à une personne exposée à une substance ou à un mélange chimique. La nature de cette protection dépend de la nature dangereuse de la substance ou du mélange, du mode d'exposition et de l'étendue de la contamination. En l'absence d'autres directives plus spécifiques, il est recommandé d'utiliser des gants jetables en cas de contact possible avec des liquides biologiques. Se référer à la section 8 pour le type d'EPI adapté aux caractéristiques de la substance ou du mélange.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les signes et symptômes d'irritation cutanée peuvent inclure une sensation de brûlure, des rougeurs, des gerçures et/ou des cloques. D'autres signes et symptômes de dépression du système nerveux central (SNC) peuvent inclure des maux de tête, des nausées et une perte de coordination. Si le produit pénètre dans les poumons, les signes et symptômes peuvent inclure la toux, une sensation d'étouffement, une respiration difficile et sifflante, une congestion thoracique, un essoufflement et/ou de la fièvre.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Provoque une dépression du système nerveux central. Risque de pneumonie chimique. Consulter un médecin ou un centre antipoison.

Moyens a conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Eau courante pour le lavage cutanée et oculaire.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Le produit est facilement inflammable.
Évacuer la zone de feu des personnes non équipées

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS
Mousse, eau pulvérisée ou pulvérisée. Les poudres chimiques sèches, le dioxyde de carbone (CO_2), le sable ou la terre ne peuvent être utilisés que pour des incendies mineurs. Éviter la dispersion des matériaux de lutte contre les incendies dans l'environnement aquatique.
MOYENS D'EXTINCTION INAPPROPRIÉS
Évitez les jets d'eau directs.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Si le produit est impliqué dans un incendie ou une explosion, ne pas inhaler les fumées ; du CO peut se former en cas de combustion incomplète. En cas de combustion complète du produit, il peut se former de l'eau, des oxydes de carbone (TLV-TWA : 57mg/m3) et, dans une moindre mesure, des sels

minéraux.
Il flotte et peut s'enflammer à nouveau à la surface de l'eau. La phase vapeur est plus lourde que l'air, se répartit au niveau du sol et une inflammation à distance est possible.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipez les pompiers des équipements de protection décrits ci-dessous :
combinaison intégrale ignifugée
casque avec visière ou cagoule avec écran
gants résistants à la chaleur
chaussures résistantes à la chaleur
appareil respiratoire autonome ou masque à gaz
masque avec filtre pour les acides et/ou les vapeurs organiques en fonction des risques indiqués dans les rubriques précédentes, de l'ampleur du feu et de sa localisation (zone ouverte/fermée), etc.
équipement de protection contre l'incendie approprié

Équipement de protection spécifique : porter un appareil respiratoire.

Autres informations : refroidir au jet d'eau les récipients menacés.

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures à prendre en cas de déversement :
-Petit déversement : arrêter le déversement s'il n'y a pas de risque. Absorber le produit répandu avec des matériaux non combustibles. Recueillir dans des récipients appropriés et éliminer conformément à la réglementation. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
-Déversement important : contenir le liquide déversé à une certaine distance afin de le récupérer et de l'éliminer conformément à la réglementation. Éviter tout déversement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les zones confinées.

Pour ceux qui n'interviennent pas directement
En cas de déversement accidentel du produit, utiliser les équipements de protection individuelle suivants
- porter un équipement de protection individuelle approprié (voir section 8.2)
- éviter tout contact avec le produit déversé
- enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Pour les intervenants directs
Pendant les interventions
- porter des gants, des vêtements de protection, des lunettes de sécurité, des bottes et un appareil de protection respiratoire (appareil respiratoire autonome)
- porter les équipements de protection individuelle appropriés (voir section 8.2)

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de déversement accidentel
- prendre des mesures pour enlever ou intercepter le déversement et procéder aux opérations de confinement et de collecte conformément au point 6.3.
- en cas de fuite dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes
- arrêter la fuite si cela peut être fait sans risque
- éliminer toutes les sources d'ignition possibles dans la zone environnante
- utiliser des récipients appropriés (pour le produit et l'eau d'extinction) afin d'éviter toute contamination de l'environnement
- empêcher le déversement ou l'infiltration dans les égouts, les canaux ou les rivières en utilisant du sable, de la terre ou d'autres barrières appropriées
- essayer de disperser les vapeurs ou de diriger leur flux vers un endroit sûr, par exemple en utilisant de l'eau pulvérisée
- prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement et la collecte, utilisez les procédures suivantes:
utiliser les moyens de protection indiqués au point 6.1
En cas d'étalement, transférer par des moyens mécaniques dans un récipient scellable et étiqueté pour la récupération ou l'élimination sûre du produit. Laisser les résidus s'évaporer ou recouvrir de matériau absorbant approprié et les éliminer en toute sécurité. Enlever le sol contaminé et l'éliminer en toute sécurité.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer à la section 8 pour les équipements de protection individuelle.
Reportez-vous à la section 13 pour l'élimination conformément aux directives locales ou nationales.
Informer les autorités de toute exposition du public ou de l'environnement survenue ou possible. Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec

l'air.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions générales
Éviter de respirer les vapeurs ou d'entrer en contact avec le produit. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate. Rincer abondamment après manipulation. Se référer à la section 8 pour l'équipement de protection individuelle. Utiliser les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité comme guide pour l'évaluation des risques dans les circonstances locales afin de déterminer les contrôles appropriés pour une manipulation, un stockage et une élimination sûrs de ce produit.

Recommandations de manipulation
- éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements
- éteindre toute flamme nue
- ne pas fumer
- éliminer les sources d'ignition
- éviter les étincelles
- la phase vapeur est plus lourde que l'air, elle se répartit au niveau du sol et l'inflammation est possible à distance
- assurer la continuité électrique en connectant et en mettant à la terre tous les équipements
- limiter la vitesse dans les conduites pendant le pompage pour éviter la production de décharges électrostatiques (≤ 1 m/sec jusqu'à ce que le tuyau de remplissage soit deux fois plus profond que son diamètre et ensuite ≤ 7 m/sec)
- éviter le remplissage par le haut par pulvérisation
- NE PAS utiliser d'air comprimé pour le remplissage, la vidange et la manipulation du produit.
- manipuler et ouvrir le récipient avec précaution dans un endroit bien ventilé
- ventiler la zone de travail pour s'assurer que la limite d'exposition professionnelle (LEP) n'est pas dépassée
- ne pas jeter les résidus à l'égout

Transfert de produit :
- des décharges électrostatiques peuvent être générées lors du pompage
- les décharges électrostatiques peuvent provoquer un incendie
- assurer la continuité électrique en connectant et en mettant à la terre tous les équipements
- limiter la vitesse dans les conduites pendant le pompage pour éviter la production de décharges électrostatiques (≤ 1 m/sec jusqu'à ce que le tuyau de remplissage soit deux fois plus profond que son diamètre et ensuite ≤ 7 m/sec)
- éviter le remplissage par le haut par pulvérisation
- si des pompes volumétriques sont utilisées, elles doivent être équipées d'une soupape de limitation de pression non intégrée.

Recommandations générales en matière d'hygiène du travail
Lors de la manipulation, utiliser les équipements de protection listés dans la section 8 de cette fiche et les procédures ci-dessous :
- ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Lors du stockage du produit, il convient de prendre les précautions suivantes
- garder à l'esprit les caractéristiques physico-chimiques du produit, afin d'éviter d'éventuelles interactions avec d'autres produits (voir point 10).
Fiche de données conformément au Règlement (UE) 2020/878 - Annexe II Fiche de données de sécurité du produit : PETROLEUM ETERE 40/70 - page 7 de 22
- stocker dans un endroit avec des murs de soutènement bien ventilés, à l'abri de la lumière du soleil, des sources d'inflammation et d'autres sources de chaleur
- les réservoirs de stockage doivent se trouver à l'intérieur d'un bassin de confinement
- tenir à l'écart des aérosols, des substances inflammables, oxydantes et corrosives et des autres produits inflammables qui ne sont ni nocifs ni toxiques pour l'homme et l'environnement.
Matériaux et revêtements appropriés : Acier au carbone Acier inoxydable Polyéthylène Polypropylène Polyester Téflon
Matériaux et revêtements inappropriés : Caoutchouc naturel Caoutchouc butyle EPDM Polystyrène.
Pour le revêtement des conteneurs, utiliser des peintures époxy, des peintures à base de zinc.
La compatibilité avec les plastiques peut varier ; veuillez vérifier avant l'utilisation.
Conteneurs d'expédition habituels : wagons-citernes, camions-citernes, fûts, paniers.
Les conteneurs, y compris les conteneurs vides qui ont déjà été utilisés, doivent être stockés dans un endroit ventilé, à température ambiante, avec la fermeture de sécurité insérée.
AUTRES AVERTISSEMENTS : Le conteneur reste dangereux même lorsqu'il est vidé de son contenu. Continuer à observer toutes les précautions.
Informations sur le récipient : Les récipients, même ceux qui ont été vidés, peuvent contenir des vapeurs explosives. Ne pas couper, percer, meuler, souder ou effectuer d'autres opérations similaires sur ou à proximité des conteneurs.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Non disponibles.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires:

DEU	Deutschland	Forschungsgemeinschaft MAK- und BAT-Werte-Liste 2022 Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe Mitteilung 58
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2023
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en FranceDécret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
WEL	GBR	1	250			

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				1301 mg/kg/d				
Inhalation				1131 mg/m3				5306 mg/m3
Dermique				1377 mg/kg/d				432 mg/kg/d

N-pentane

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	3000	1000	6000	2000	
VLA	ESP	3000	1000			
VLEP	FRA	3000	1000			
VLEP	ITA	2000	667			
OEL	EU	3000	1000			

Concentration prévue sans effet sur l`environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	230	ug/l
Valeur de référence en eau de mer	230	ug/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	1,2	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	1,2	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	880	ug/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	3600	ug/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,55	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				214 mg/kg/d				
Inhalation				643 mg/m3				3000 mg/m3

Dermique	214 mg/kg/d	432 mg/kg/d

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.
Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.
Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d`urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS
Se protéger les mains à l`aide de gants de travail de catégorie III (nitrile pour les longues expositions, PVC ou néoprène pour les contacts accidentels/éclaboussures)..
Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.
Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU
Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l`eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l`environnement de travail présenterait un risque d`explosion.

PROTECTION DES YEUX
Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES
L`utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l`exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d`un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d`utilisation. (voir la norme EN 14387).
Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d`urgence, faire usage d`un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d`un respirateur à prise d`air externe (réf. norme EN 138).
Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE
Les émissions de processus de production, y compris celles d`appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l`environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	
Couleur	incolore	
Odeur	paraffinique	
Point de fusion ou de congélation	-150 °C	
Point initial d`ébullition	44-70 °C	

Inflammabilité	Liquide et vapeurs inflammables	
Limite inférieur d'explosion	1,1 % (v/v)	
Limite supérieur d'explosion	7,5 % (v/v)	
Point d`éclair	< -30 °C	
Température d`auto-inflammabilité	> 392 °C	
Température de décomposition	le produit se décompose par fissuration ou combustion	
pH	pas disponible	
Viscosité cinématique	0,41 mm2/s	Température: 25 °C
Viscosité dynamique	non disponible	
Solubilité	insoluble dans l'eau	Note:Solubilité dans d'autres solvants : solvant hydrocarboné miscible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	2,9-4	
Pression de vapeur	33000 Pa	Température: 20 °C
Densité et/ou densité relative	645-660	Température: 15 °C
Densité de vapeur relative	3	
Caractéristiques des particules	pas applicable	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Poids moléculaire g/mol	82

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

10.4. Conditions à éviter

Évitez la chaleur, les étincelles, les flammes nues et autres sources d'inflammation.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique dépend fortement des conditions. Lorsque ce matériau est soumis à une combustion ou à une dégradation thermique ou oxydative, un mélange complexe de solides, de liquides et de gaz en suspension dans l'air se développe, notamment du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et d'autres composés organiques.

Sensibilité aux chocs mécaniques
Dans certaines circonstances, le produit peut prendre feu à cause de l'électricité statique.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

DL50 (Cutanée) : > 2000 mg/kg Rat
DL50 (Oral) : > 2000 mg/kg Rat
CL50 (inhalation de brouillards/poussières) : > 20 mg/l/4h Rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

On pense qu'il n'est pas irritant pour les yeux

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

On considère qu'il n'est pas sensibilisant

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Aucune preuve d'activité mutagène

CANCÉROGÉNICITÉ

On pense qu'il n'est pas cancérigène

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

On estime qu'il n'est pas toxique pour le développement

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Cause la dépression du système nerveux central. Des concentrations élevées peuvent provoquer une dépression du système nerveux central, entraînant des maux de tête, des étourdissements et des nausées.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Il n'est pas considéré comme un danger. Réins : a provoqué des effets rénaux chez les rats mâles qui ne sont pas considérés comme pertinents pour l'homme.

DANGER PAR ASPIRATION

Une aspiration dans les poumons en cas d'ingestion ou de vomissements peut provoquer une pneumonie chimique qui peut être fatale.

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

Toxicité aiguë
Poissons : Toxicité attendue : LL/EL/IL50 1-10 mg/l
Crustacés : Toxicité attendue : LL/EL/IL50 1-10 mg/l
Algues/plantes aquatiques : Considéré comme nocif : LL/EL/IL50 10-100 mg/l
Micro-organismes : présumés nocifs : LL/EL/IL50 10-100 mg/l
Toxicité chronique
Poissons : NOEC/NOEL > 1.0 - ≤ 10 mg/l (basé sur des données de test)
Crustacés : CSEO/NOEL > 1,0 - ≤ 10 mg/l (sur la base de données d'essais)

12.2. Persistance et dégradabilité

Il est supposé être facilement biodégradable.
Oxyder rapidement pour des réactions photochimiques dans l'air.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Il a un potentiel de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Il flotte sur l'eau. Il s'adsorbe sur le sol et a peu de mobilité.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l`environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.
Au transport des déchets peut être applicable l`ADR.
EMBALLAGES CONTAMINÉS
Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d`identification

ADR / RID, IMDG, IATA: ONU 1268

14.2. Désignation officielle de transport de l`ONU

ADR / RID:	PETROLEUM DISTILLATES, N.O.S. (N-pentane)
IMDG:	PETROLEUM DISTILLATES, N.O.S. (N-pentane)
IATA:	PETROLEUM DISTILLATES, N.O.S. (N-pentane)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID:	Classe: 3	Etiquette: 3
IMDG:	Classe: 3	Etiquette: 3
IATA:	Classe: 3	Etiquette: 3

14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID:	Dangereux pour l'environnement
IMDG:	Polluant marin
IATA:	Dangereux pour l'environnement

Pour le transport aérien, le marquage de danger pour l`environnement est obligatoire uniquement pour les n° ONU 3077 et 3082.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: 33	Quantités limitées: 1 lt	Code de restriction en tunnels: (D/E)
	Spécial disposition: 640D, 664		
IMDG:	EMS: F-E, S-E	Quantités limitées: 1 lt	
IATA:	Cargo: Passagers:	Quantitè maximale: 60 L Quantitè maximale: 5 L	Mode d'emballage: 364 Mode d'emballage: 353
	Spécial disposition:	A3	

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l`OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : P5c-E2

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit
Point 3 - 40

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l`utilisation de précurseurs d`explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l`obligation de notification d`exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour les substances qui composent ce mélange.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d`ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d`identification dans l`ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d`étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l`Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d`immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d`identification dans l`Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d`exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d`exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d`exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d`exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
23. Règlement délégué (UE) 2023/707
24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:
Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.
Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.
Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l`utilisation de produits chimiques.
MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION
Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d`évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.
Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l`Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.
Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l`Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.
Fiche de sécurité no 3 du 21/09/2024. Révision complète de la version no 2 du 12/12/2018.